

SARS-POTERIES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi dix-huit février à 18 heures, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes en raison de la COVID-19, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Etaient présents : Sandra BROGNET, maire, Bernard MOLITOR, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, Isabelle MAIRESSE, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, Angélique DUCHESNE, Aurore WALEMME, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN-BERNARD, Florian LIENARD.

Absents excusés :

- Bruno DUPONT, a donné procuration à Bernard MOLITOR.

Arrivés au point 10 et n'ont pas participé aux délibérations :

- Franck HUGOT,
- Thierry LEMOINE.

Date de convocation : 12 février 2021 - **Date d'affichage :** 24 février 2021.

Nombre de Conseillers présents : 14 **Qui ont pris part aux délibérations :** 13

Secrétaire de séance : Monsieur Florian LIENARD.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 janvier 2021

Madame la Maire, séance ouverte demande aux élus s'ils ont des remarques éventuelles concernant le procès-verbal de la réunion de conseil du 7 janvier 2021, qui leur a été transmis par mail avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal est signé par l'ensemble des membres présents à cette réunion.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Madame la Maire donne lecture des dossiers pour lesquels elle n'a pas préempté :

- Rue Léo Lagrange, parcelle A2004
- Rue de Dourlers, parcelle A822
- Ruelle du Vieux Marché, parcelles A412 - A413

3. Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Madame la Maire donne lecture de la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale. Le Département du Nord propose une reconduction de la prise en charge de l'entretien du marquage horizontal sur Route Départementale

en Agglomération, sous réserve de la signature de la convention. Madame la Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de renouveler cette convention.

Monsieur Bernard MOLITOR souligne que les passages piétons sont exclus et restent à charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition. Ils autorisent Madame la Maire à signer ladite convention.

4. Convention salage, déneigement avec la Commune de Beugnies

Madame la Maire informe les Membres du Conseil du souhait de la Commune de Beugnies de bénéficier des services de Sars-Poteries en matière de déneigement et salage en période hivernale.

En période hivernale, l'employé communal de la commune de Sars-Poteries, habilité à cet effet effectuera des interventions de salage et de déneigement sur les voies communales du territoire de Beugnies, autant qu'il sera besoin.

En contrepartie, la commune de Beugnies, paiera les heures aux taux suivants :

Pour le salage :

- 55 € / heure de jour
- 80 € / heure de nuit, dimanche et jours fériés

Pour le déneigement et le salage :

- 70 € / heure de jour
- 95 € / heure de nuit, dimanche et jours fériés

En fin d'hiver, un relevé des heures effectuées sera établi par la commune de Sars-Poteries, un titre de recettes émis et envoyé au receveur municipal de Solre-le-Château pour paiement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition. Ils autorisent Madame la Maire à signer ladite convention.

A noter que la Commune de Lez-Fontaine a acheté le matériel nécessaire, et que la Commune devenue autonome ne souhaite plus demander les services de Sars-Poteries.

5. Modification règlement intérieur

Madame la Maire donne lecture du courrier de la Sous-Préfecture en date du 2 février 2021. Madame Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe souhaite que nous apportions une modification au règlement intérieur voté le 24 novembre 2020 et d'y ajouter un article concernant le bulletin municipal.

Madame la Maire propose qu'il soit ajouté un nouvel article « espace d'expression »

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi, un espace d'expression sera réservé aux Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, ceci sur l'ensemble des supports de communication de la Commune.

b) Modalité pratique

La Maire ou la personne désignée par elle se charge de prévenir le groupe représenté au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus quelque-soit le support de communication.

c) Responsabilité

La Maire est la directrice de la publication. La règle qui fait de la directrice de publication l'auteure principale du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que la responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, la Maire, directrice de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le groupe d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition.

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Maire informe les élus, que le tableau des effectifs doit être mis à jour au regard des nouvelles dispositions statutaires de 2017, ainsi que les départs en retraite comme suit :

<i>Effectif</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Quotité horaire</i>	<i>Pourvu ou non</i>
	<i>Service Administratif</i>		
1	Attaché – cadre A	Temps plein	Non pourvu
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C1	Temps plein	Non pourvu
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe – Echelle C3	A temps non complet 19h30/semaine	Non pourvu
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C1	Temps plein	Pourvus
2	Adjoint administratif échelle C1	1 Temps plein 1 80 %	Pourvus
	<i>Service technique et personnel de service</i>		
6	Adjoint technique échelle C1	Temps plein	5 pourvus
1	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles – Cadre C	Temps plein	Non pourvu
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	Temps plein	Pourvu
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – échelle C2	Temps plein	Pourvu

7. Subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), appel à projet 2021, sécurisation des établissements scolaires

Madame la Maire laisse la parole à Madame Stéphanie LAMANT :

Madame LAMANT présente l'école Geyler Bauduin. Elle se situe sur 2 niveaux :

- Le niveau 1 concerne les classes de Toute Petite Section au CP, rue Jean Jaurès
- Le niveau 2 abrite les classes de CE1 au CM2, rue Pasteur

Elle explique aux élus que le système d'alarme n'est pas opérationnel au niveau 1 comme au niveau 2. Madame DEVILLERS, inspectrice de l'éducation nationale, demande à la Commune de se mettre aux normes par rapport au Plan Particulier de Mise en sureté (PPMS).

Madame la Maire précise qu'un exercice a été réalisé le mardi 24 novembre 2020, en présence de Monsieur BARTHELEMY gendarme à la brigade de Solre-le-Château et de Madame DEVILLERS. Cet exercice a démontré que l'alarme est défectueuse sur les 2 niveaux, une réflexion autour des clefs était à mener, et que le portail au niveau 2 s'ouvrait même sans clef.

Elle souligne que la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), Sécurisation des bâtiments scolaires.

Elle présente les travaux de sécurisation de l'école éligibles à cette subvention. Ces travaux répondent au Plan Particulier de Mise en Sureté transmis par le directeur de l'école le 16 février 2021.

- Mise sous organigramme des serrures, clefs des deux niveaux : 5 581,99 € HT, 6 698,39 € TTC
- Sécurisation des écoles : alarmes (incendie, intrusion, terrorisme) + vidéosurveillance + éclairage : 33 366,00 € HT, 40 039,20 € TTC
- Portail école niveau 2 : 13 460,00 € HT, 16 152,00 € TTC

Soit au total 52 407,99 € HT, 62 889,59 € TTC

Reste à charge pour la commune : 20 963,20 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire,

- Approuve l'avant-projet
- Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021
- Sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation des établissements scolaires, sur une dépense subventionnable de 52 407,99 € HT, soit une subvention escomptée de 80 % soit 41 926,39 €, pour les travaux de sécurisation de l'école

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition. Ils autorisent Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

8. Fiscalisation de la cotisation syndicale Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Madame la Maire informe les élus sur la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Cette contribution s'établit comme suit : 5€TTC X le nombre d'habitants au 1^{er} janvier (1458), soit 7 290 €, conformément à la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020.

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a décidé de mettre en place la fiscalisation pour le recouvrement de cette somme. Le Conseil Municipal a toujours refusé cette fiscalisation.

Madame la Maire propose aux élus de s'opposer de nouveau cette fiscalisation

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal demande au SIDEN SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune

9. Récompenses communales pour l'obtention d'un examen scolaire

Madame la Maire souhaite mettre en place une idée présentée dans la profession de foi : Récompenser les Sarséens lors de l'obtention d'un examen scolaire.

Elle propose aux élus le règlement suivant :

1° Habiter sur la commune de SARS POTERIES

Justificatifs à fournir :

- Factures (EDF, GAZ, EAU...),
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeur si le diplômé est mineur,
- Une pièce d'identité du diplômé,
- Une pièce d'identité du représentant légal pour les mineurs,
- Une copie du diplôme obtenu ou attestation certifiant le résultat.

2° S'inscrire en mairie

Il faudra en faire la demande en mairie et remplir une fiche d'inscription jusqu'au 15 novembre de la même année. Toute inscription faite après cette date ne sera pas prise en compte.

3° Montant alloué

Selon le diplôme obtenu la récompense sera différente :

- BEPC : une carte cadeau d'une valeur de 25 €
- CAP/BEP : une carte cadeau d'une valeur de 50 €
- Baccalauréat Professionnel, général ou technologique : une carte cadeau d'une valeur de 80 €
- BTS/Licence/DUT : une carte cadeau d'une valeur de 100 €

4° Information à la population

Chaque année dans le bulletin municipal, sur le site et sur Facebook au moins un mois avant la fin des inscriptions.

5° Remise des récompenses

A la cérémonie des vœux du Maire début janvier de l'année suivante ou selon le nombre de récompensés une cérémonie sera dédiée.

Pour les mineurs, la carte cadeau sera remise en présence du représentant légal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité, acceptent cette proposition.

10. Informations et questions diverses

a) Ecole

Madame la Maire signale qu'elle a été alertée, par Madame DEVILLERS, inspectrice de l'éducation nationale, sur le fait qu'un poste risque d'être supprimé à la rentrée de septembre 2022. Les effectifs sont en baisse. Il faut réagir en incitant les parents à inscrire leurs enfants à Sars-Poteries.

Madame Stéphanie LAMANT précise que l'effectif a baissé de 30 élèves de depuis 2016-2017.

Monsieur Thierry LEMOINE souligne qu'il a été attristé de l'apprendre par voie de presse.

b) Récompenses maisons fleuries et décorées de Noël

Une réunion de Commission fêtes et cérémonies est planifiée le mardi 9 mars 2021 à 18 heures pour discuter de la remise des récompenses des maisons fleuries et décorées de Noël.

c) Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH)

Madame Isabelle MAIRESSE demande si les dates du CLSH pour les grandes vacances sont connues.

Madame la Maire va se renseigner auprès de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA).

d) Désignation de Madame la Maire au sein de la CLE SAGE du bassin versant de la Sambre

Madame la Maire souhaite informer les élus de sa récente désignation au sein de la CLE SAGE du bassin versant de la Sambre.

e) La Fibre + téléphone

Monsieur Didier CARETTE informe les élus que les techniciens sont venus installer la fibre rue du cimetière.

La Ligne téléphone est arrivée au stade de foot pour répondre aux obligations réglementaires.

Les lignes de téléphone de l'école niveau 1 et médiathèque ont été inversées lors de l'installation de la fibre. Il est en attente d'obtenir un rendez-vous.

f) Défibrillateurs

Monsieur Didier CARETTE annonce aux élus que les défibrillateurs ont été contrôlés par un agent de la 3CA. Un nouvel appareil va être installé à la salle des sports.

g) PLUi 3CA

Madame la Maire annonce que d'ici la mi-mars nous serons en possession du plan zéro de zonage, ainsi que la première version du règlement écrit.

h) Le Nord à vélo

Madame la Maire informe les élus qu'un projet tripartite : Département, 3CA, Parc Naturel Régional Avesnois (PNRA) voir le jour. Des travaux débuteront en automne avec la création de nouveaux circuits. Sars-Poteries a la chance d'avoir 2 points départ : au MusVerre et sur la voie verte.

i) Ruches

Monsieur Valérie ANSELOT explique que la Commune de Bachant a bénéficié de ruches, financées par le PNRA. Il demande : pourquoi pas nous ?

j) Ecole niveau 1

Madame Peggy QUINZIN-BERNARD souhaite signaler deux problèmes de comportement à l'école niveau 1 : des parents qui se garent mal ; des parents qui portent mal ou ne portent pas le masque.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20 heures.

Suivent les signatures.

Sandra BROGNET, Maire